

Conditions-cadre pour l'organisation d'un Atelier

1. Un atelier peut être organisé par un membre du Comité ou non.
Dans le second cas, le parrainage par un membre du Comité est utile.
2. L'atelier se déroule généralement un vendredi suivi d'un samedi matin.
3. L'organisateur propose un sujet au Comité. Il est le maître d'œuvre et à ce titre prépare l'annonce, construit le déroulement de l'atelier, procède à une publicité auprès des non-membres de l'ALASS, anime l'atelier, élabore le compte-rendu, etc..
4. L'annonce auprès des membres de l'ALASS est faite par le Secrétariat de l'ALASS. C'est également le secrétariat qui recevra les inscriptions.
5. L'ALASS n'alloue pas de budget. L'organisateur offre le lieu de la réunion de même que les pauses-café et si possible 1 ou 2 repas de midi (non obligatoire). Il suggérera des hôtels pour faciliter la réservation par les participants (non obligatoire).
Les frais de déplacement et d'hôtel sont à charge des participants.
6. Le nombre de participants va de 20 à 30 maximum.
7. L'inscription est gratuite pour les membres. Pour les non-membres de l'ALASS, il leur sera demandé de devenir membre.
8. L'atelier est de type interactif. Les participants seront appelés à présenter une communication faisant état de leurs travaux sur le sujet, ou leurs réflexions, ou encore leur expérience.
L'accent est mis sur l'échange et l'enrichissement mutuel. Il est hautement souhaitable que l'Atelier conclut sur une note, un texte de synthèse, un compte-rendu, des recommandations. Ce document sera publié sur le site WEB de l'ALASS afin d'en faire profiter tous les membres de l'association.
9. Il est également possible qu'un Atelier soit organisé par une association autre que l'ALASS et que cette association demande à l'ALASS de la patronner et/ou d'y être associé ou encore d'y participer (càd en faire l'annonce auprès des membres et les encourager à y participer) avec des conditions privilégiées.